

## Assainissement non collectif

### Pourquoi un SPANC ? A quoi sert-il ?

Le SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif), comme son nom l'indique, intervient sur les systèmes d'assainissement non collectif en assurant la qualité des installations du territoire du canton de Routot, le suivi de leur fonctionnement et représente à long terme un enjeu important pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique.

Ses domaines d'intervention sont multiples :

Pour les INSTALLATIONS EXISTANTES :

- ▶ Le SPANC réalise un diagnostic tous les 4 ans de l'ensemble des 3 300 installations du canton de Routot (contrôle obligatoire par la loi sur l'Eau)
- ▶ Pour celles qui le nécessitent, il permet de réaliser des travaux de réhabilitations subventionnés depuis 2000 (env. 60 installations réhabilitées par an.)
- ▶ Il propose un service entretien pour les installations réhabilitées par le biais du SPANC.

Pour les INSTALLATIONS NEUVES :

- ▶ Le SPANC garantit un système adapté en vérifiant la conception technique de vos installations d'assainissement non collectif, l'implantation des dispositifs et la bonne exécution des travaux.

**Il s'agit d'un service qui apporte AIDE et CONSEILS aux usagers**

### Pourquoi doit-on réaliser un diagnostic sur mon installation ?

Il constitue un état des lieux obligatoire (loi sur l'eau) de l'ouvrage en :

- ▶ Vérifiant l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement
- ▶ Réalisant une description détaillée de l'installation
- ▶ Repérant les défauts de conception et d'usage
- ▶ Appréciant les nuisances éventuelles engendrées par les dysfonctionnements
- ▶ Evaluant si la filière doit ou non être réhabilitée

### Suis-je obligé de réhabiliter mon installation ?

A l'issue du diagnostic, si votre installation ne fonctionne pas et provoque des désagréments, des problèmes sanitaires ou pollutions, le SPANC peut vous proposer de la réhabiliter.

Deux options vous seront alors proposées :

- ▶ Réhabiliter votre installation via le SPANC. Dans ce cas, vous bénéficierez de subventions importantes
- ▶ Réhabiliter seul ou par un entrepreneur choisis par vos soins. Vous ne bénéficierez d'aucune subvention. Vous pourrez alors soumettre votre projet au Service du SPANC qui donnera son avis sur la faisabilité de la filière et pourra vous donner des conseils sur sa mise en place. Au moment des travaux, vous devrez avertir le SPANC pour un contrôle de l'installation à tranchées ouvertes.

### Je construis une maison, dois-je prendre contact avec le SPANC ?

Dès l'instruction du Permis de construire, le SPANC est contacté par les services instructeurs du permis afin de vérifier l'adéquation entre le type de filière proposé par l'étude et les caractéristiques techniques du terrain et de l'habitation (nombre de pièces principales, capacité épuratoire du sol, emplacement de l'installation, etc....)

**Une étude de sol est indispensable pour définir un projet d'assainissement non collectif. Elle doit être fournie au SPANC dans le dossier Assainissement non Collectif joint à votre demande de permis de construire.**

Au moment de la réalisation des travaux, le technicien du SPANC se rend sur les lieux (avant remblaiement) et s'assure que le dispositif d'assainissement en place est conforme à l'avis précédemment mentionné. Il vous délivrera alors un compte-rendu de bonne exécution des travaux qui certifiera entre autre la qualité de votre installation.

SPANC du CANTON de ROUTOT  
Mairie de Routot – 2<sup>ème</sup> étage - Place du Général Leclerc 27350 Routot  
Tel : 02.32.42.26.78  
Fax : 02.32.57.66.01  
Courriel : [contact@spanc-routot.fr](mailto:contact@spanc-routot.fr)